



Banque HSBC Canada et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada – Offres de bienvenue

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions d'avoir choisi la Banque HSBC Canada pour tous vos besoins bancaires et de gestion de patrimoine.

Afin de vous remercier de votre participation au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada, nous vous proposons les offres exclusives suivantes :

1. Si vous êtes un résident permanent du Canada ou un détenteur d'un permis de travail au pays, vous pourriez recevoir une prime de 500 \$CA dans le cadre de l'offre de prime destinée aux nouveaux clients.
2. Si vous êtes un étudiant étranger au Canada, vous pourriez recevoir une prime de 100 \$CA dans le cadre de l'offre pour les nouveaux clients.
3. Vous pourriez obtenir une carte Mastercard^{MD1} de la HSBC même si vous n'avez pas d'antécédents de crédit au Canada (limite allant jusqu'à 500 \$CA pour les étudiants étrangers et jusqu'à 1 000 ou 2 000 \$ pour les résidents permanents du Canada ou les détenteurs d'un permis de travail) dans le cadre de l'offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants,.
4. Obtenez un taux d'intérêt supérieur de 1 %² au taux affiché sur les comptes de certificats de placement garanti (CPG) admissibles dans le cadre de l'offre de CPG à taux bonifié.
5. Profitez d'une prolongation de la période de grâce (jusqu'à 12 mois) pour atteindre le solde minimal requis en vertu des critères d'admissibilité à HSBC Premier* ou à HSBC Advance**, ou ne payez aucuns frais mensuels sur votre compte-chèques Performance avec opérations illimitées*** admissible (durant 12 mois à compter de la date d'ouverture de votre compte) dans le cadre de l'offre de prolongation de la période de grâce/annulation des frais mensuels.
6. Vous pourriez recevoir une prime de 100 \$CA dans le cadre de l'offre de prime pour le dépôt de la paie si vous vous inscrivez au dépôt de la paie dans les six mois suivant l'ouverture de votre compte-chèques admissible de la HSBC.
7. Vous pourriez recevoir une prime de 50 \$CA dans le cadre de l'offre de prime relative à un coffre si vous vous inscrivez au service de coffre auprès de la HSBC.
8. Vous pourriez recevoir une prime de 50 \$CA dans le cadre de l'offre de prime pour les placements réguliers si vous vous établissez un programme de placements réguliers pour un nouveau compte non enregistré de fonds communs de placement auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.³

Les termes utilisés ci-dessus ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Pour profiter des offres décrites ci-dessus et recevoir la prime, vous devez répondre aux conditions de chaque offre.

Veillez consulter les conditions ci-jointes pour connaître les détails de chaque offre.

Publié par la Banque HSBC Canada et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

En vigueur à compter du 21 mai 2018.

* Pour être admissible à HSBC Premier, vous devez avoir un compte-chèques HSBC Premier actif et maintenir un solde de 100 000 \$ en dépôts et placements personnels auprès de la Banque HSBC Canada et de ses filiales, ou détenir un prêt hypothécaire résidentiel personnel à la Banque HSBC Canada dont le montant initial était d'au moins 500 000 \$. Des restrictions s'appliquent. Des frais mensuels vous seront facturés si vous ne répondez pas à l'un des critères d'admissibilité ci-dessus. Pour tous les détails sur l'admissibilité et tous les frais qui peuvent s'appliquer, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

** Pour être admissible à HSBC Advance, vous devez avoir un compte-chèques HSBC Advance actif et maintenir un solde de 25 000 \$ en dépôts et placements personnels auprès de la Banque HSBC Canada et de ses filiales, ou détenir un prêt hypothécaire résidentiel personnel à la Banque HSBC Canada dont le montant initial était d'au moins 150 000 \$. Des restrictions s'appliquent. Des frais mensuels vous seront facturés si vous ne répondez pas à l'un des critères d'admissibilité ci-dessus. Pour tous les détails sur l'admissibilité et tous les frais qui peuvent s'appliquer, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

*** Pour tous les détails sur les frais qui peuvent s'appliquer à un compte-chèques Performance avec opérations illimitées, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

¹ La carte Mastercard de la HSBC est offerte sous réserve des processus habituels d'évaluation et d'approbation de crédit de la HSBC. La carte Mastercard HSBC Advance** est offerte aux clients HSBC Advance. La carte Mastercard HSBC Premier* est offerte aux clients HSBC Premier. La carte Mastercard^{MD} HSBC Premier World Elite est offerte aux clients HSBC Premier* ayant un revenu personnel annuel d'au moins 80 000 \$ (avant impôt) ou un revenu annuel du ménage d'au moins 150 000 \$ (avant impôt), ou ayant une valeur minimale de 400 000 \$ de fonds sous gestion (liquidités, actifs à investir détenus auprès d'établissements financiers au Canada).

² Le taux d'intérêt annuel applicable à votre CPG remboursable ou non remboursable d'une durée de 1 an admissible est supérieur de 1 % au taux affiché à www.hsbc.ca à la date de début de votre CPG admissible pour un CPG remboursable ou non remboursable d'une durée de 1 an. L'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et il est versé à l'échéance. Pour obtenir plus de renseignements sur les CPG, visitez le site www.hsbc.ca/1/2/fr/personal/investing/products-and-services/gic, passez à votre succursale de la Banque HSBC Canada ou composez le 1-888-310-HSBC (4722).

³ Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC) est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

^{MD} Mastercard et World Elite sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.

Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada– Offres de bienvenue

Conditions

En vigueur à compter du 21 mai 2018.

Les présentes conditions régissent le **Programme pour les nouveaux arrivants** de la HSBC au Canada.

1. **Définitions.** Dans les présentes conditions, les définitions suivantes ont le sens qui leur est associé ci-dessous :

- a. «**Carte Mastercard^{MD} de la HSBC**» désigne une carte Mastercard HSBC Advance, une carte Mastercard HSBC Premier, une carte Mastercard HSBC Premier World Elite^{MD} ou une carte Mastercard HSBC.
- b. «**Compte admissible**» désigne un compte-chèques Performance avec opérations illimitées de la HSBC, un compte-chèques HSBC Advance ou un compte-chèques HSBC Premier, individuel ou conjoint, ouvert après le 30 mai 2017, par une personne qui, au moment de l'ouverture du compte, remplissait les conditions décrites à la section 2.
- c. «**Compte de CPG admissible**» désigne un certificat de placement garanti remboursable ou non remboursable de 1 an qui respecte les conditions d'admissibilité décrites à la section 9.
- d. «**Critères d'admissibilité**» signifie :
 - (i) Pour être admissible à HSBC Premier, vous devez respecter au moins l'un des critères suivants :
 - a. avoir un solde de la relation globale d'au moins 100 000 \$CA, ou
 - b. avoir un montant total en prêts hypothécaires initial d'au moins 500 000 \$CA, ou
 - c. être admissible à HSBC Premier dans un autre pays.
 - (ii) Pour être admissible à HSBC Advance, vous devez respecter au moins l'un des critères suivants:
 - a. avoir un solde de la relation globale d'au moins 25 000 \$CA, ou
 - b. avoir un montant total initial en prêts hypothécaires d'au moins 150 000 \$CA.
- e. «**Établissement d'enseignement désigné**» est un terme défini par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-etablissements-liste.asp.
- f. «**Étudiant nouvellement arrivé**» désigne une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne, qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au Canada, qui n'est pas considéré comme un nouvel arrivant et qui détient un permis d'études valide au Canada délivré au cours des trois (3) années précédant l'établissement du produit admissible pour une durée d'au moins douze (12) mois.
- g. «**HSBC**» désigne la Banque HSBC Canada et ses filiales.
- h. «**Limite de carte de crédit pour les nouveaux arrivants**» signifie :
 - i. Jusqu'à 500 \$CA pour les étudiants nouvellement arrivés.
 - ii. Jusqu'à 1 000 \$CA pour les nouveaux arrivants qui sont des clients HSBC Advance ou des clients des services bancaires aux particuliers de la HSBC.
 - iii. Jusqu'à 2 000 \$CA pour les nouveaux arrivants qui sont des clients HSBC Premier.
- i. «**Montant du placement régulier**» désigne la cotisation mensuelle minimale de 100 \$CA effectuée pendant 12 mois consécutifs.
- j. «**Montant total en prêts hypothécaires**» désigne le montant que vous deviez initialement à la Banque HSBC Canada pour votre ou vos prêts hypothécaires résidentiels personnels actifs et en règle
- k. «**Nouvel arrivant**» désigne une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne, qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au Canada et qui i) a obtenu un statut de résident permanent au

Canada au cours des trois (3) années précédant l'établissement du produit admissible ou ii) détient un permis de travail valide au Canada (à l'exception d'un permis de travail lié à un programme coopératif ou de stage) délivré pour une durée d'au moins douze (12) mois au cours des trois (3) années précédant l'établissement du produit admissible.

- l. «**Offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants**» désigne une carte Mastercard^{MD} de la HSBC assortie d'une limite de crédit pour les nouveaux arrivants, qui n'est assujettie à aucune exigence de garantie, si vous remplissez les conditions décrites à la section 11.
- m. «**Offre de CPG à taux bonifié**» désigne un taux d'intérêt annuel applicable au compte de CPG admissible qui est supérieur de 1 % au taux affiché à www.hsbc.ca à la date de début du compte de CPG admissible pour un certificat de placement garanti remboursable ou non remboursable d'une durée de 1 an.
- n. «**Offre de prime pour le dépôt de la paie**» désigne un paiement de 100 \$CA, si vous remplissez les conditions décrites à la section 6.
- o. «**Offre de prime pour les nouveaux clients**» désigne un paiement de 500 \$CA, si vous remplissez les conditions décrites à la section 4.
- p. «**Offre de prime pour les nouveaux clients aux études**» désigne un paiement de 100 \$CA, si vous remplissez les conditions décrites à la section 5.
- q. «**Offre de prime relative à un coffre**» désigne un paiement de 50 \$CA, si vous remplissez les conditions décrites à la section 7.
- r. «**Offre de prime visant le programme de placements réguliers**» désigne un paiement unique de 50 \$CA, si vous remplissez les conditions décrites à la section 10.
- s. «**Offre de prolongation de la période de grâce/d'annulation des frais mensuels**» désigne les douze (12) mois accordés pour atteindre le solde minimal requis pour un compte HSBC Premier ou HSBC Advance, ou ne payer aucuns frais mensuels pendant douze (12) mois sur votre compte-chèques Performance avec opérations illimitées à compter de la date d'ouverture de votre compte admissible, si vous remplissez les conditions décrites à la section 8.
- t. «**Offres**» désigne l'offre de prime pour les nouveaux clients, l'offre de prime pour les nouveaux clients aux études, l'offre de prime pour le dépôt de la paie, l'offre de prime relative à un coffre, l'offre de prolongation de la période de grâce/d'annulation des frais mensuels, l'offre de CPG à taux bonifié, l'offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants et l'offre de prime visant le programme de placements réguliers.
- u. «**Permis de travail lié à un programme coopératif ou de stage**» désigne un permis de travail délivré par le gouvernement du Canada afin de soutenir un programme d'études offert au Canada par un établissement d'enseignement désigné.
- v. «**Programme de cotisations préautorisées**» désigne une cotisation, effectuée de façon régulière dans un nouveau compte non enregistré de Fonds communs de placement de la HSBC.
- w. «**Produit admissible**» désigne tout compte, compte de CPG, carte Mastercard^{MD} de la HSBC, programme de cotisations préautorisées ou service de coffre de la HSBC admissibles.
- x. «**Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada**» désigne le programme offert par la HSBC aux nouveaux arrivants et aux étudiants nouvellement arrivés.
- y. «**Services bancaires en ligne de la HSBC**» désigne la plateforme de services bancaires en ligne de la HSBC.
- z. «**Solde de la relation globale**» comprend :
 - (i) le solde moyen des dépôts dans vos comptes-chèques et vos comptes d'épargne personnels détenus auprès de la HSBC, y compris les comptes conjoints, les certificats de placement garanti (CPG), les dépôts à terme et les régimes enregistrés (incluant les comptes d'épargne libre d'impôt) pour le cycle mensuel;
 - (ii) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC)¹ le dernier jour du mois;
 - (iii) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de InvestDirect HSBC² le dernier jour du mois;
 - (iv) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de Services de gestion privée de patrimoine HSBC (Canada) Inc.³ le dernier jour du mois; et
 - (v) la valeur marchande de vos placements personnels détenus dans les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) de la Banque HSBC Canada le dernier jour du mois.

«**Solde de la relation globale**» ne comprend pas :

- (i) les fonds détenus dans des comptes que nous n'avons pas pu établir comme faisant partie de votre relation bancaire personnelle;
- (ii) les comptes individuels détenus par des personnes avec lesquelles vous pourriez détenir des comptes conjoints; et
- (iii) les soldes des prêts personnels, des marges de crédit, des protections en cas de découvert, des prêts hypothécaires et des cartes de crédit.

2. **Admissibilité au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada**

- a. Pour être admissible au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada et aux offres, vous devez répondre aux critères suivants :
 - (i) être un nouvel arrivant ou un étudiant nouvellement arrivé
 - (ii) ne pas avoir détenu un compte ou un autre produit auprès de la HSBC, à tout moment entre le 30 mai 2016 et la date de l'ouverture d'un compte; et
 - (iii) respecter toutes les conditions applicables aux produits que vous vous procurez auprès de la HSBC.
- b. La HSBC se réserve le droit d'exiger la confirmation que vous respectez les critères pour être considéré comme un nouvel arrivant ou un étudiant nouvellement arrivé. Les documents acceptables comprennent une confirmation de résidence permanente au Canada, un permis de travail valide au Canada ou un permis d'études valide au Canada (y compris, s'il y a lieu, un permis de travail lié à un programme coopératif ou de stage).

3. **Réception des offres**

- a) Votre ou vos comptes doivent être ouverts et en règle pour qu'une prime ou une récompense liée à une offre soit versée.
- b) Pour les comptes conjoints, un maximum d'une (1) prime ou récompense sera versée par offre. Pour chaque client, un maximum d'une (1) prime ou récompense sera versée par offre.
- c) Pour les comptes conjoints, les renseignements du demandeur principal seront les renseignements figurant au dossier pour les communications relatives au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada. Tout paiement, avis, relevé de compte ou document envoyé au demandeur principal permettra de satisfaire nos obligations envers tous les titulaires du compte conjoint.

4. **Offre de prime pour les nouveaux clients**

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à l'offre de prime pour les nouveaux clients, vous et toute personne qui détient conjointement le compte admissible avec vous devez d'abord :

- (i) déposer un solde total minimal de 10 000 \$CA dans le compte admissible dans le mois suivant son ouverture;
- (ii) vous inscrire aux services bancaires en ligne de la HSBC dans le mois suivant l'ouverture du compte admissible;
- (iii) être considéré comme un nouvel arrivant;
- (iv) n'avoir reçu aucune autre offre de bienvenue de la HSBC se rapportant au compte admissible, y compris, sans s'y limiter, une offre de bienvenue à HSBC Premier, une offre de bienvenue à HSBC Advance ou une offre des services bancaires aux particuliers de la HSBC; et
- v) ouvrir un compte admissible à une succursale de la Banque HSBC Canada.

b. Traitement

- (i) La prime sera versée dans votre compte admissible dans un délai de trois (3) mois une fois que vous respectez les critères de l'offre de prime pour les nouveaux clients figurant à la section 4(a).

c. Récupération

- (i) L'offre de prime pour les nouveaux clients est soumise à la condition que le compte admissible reste ouvert et soit en règle pendant au moins une (1) année civile après la fin du mois durant lequel l'offre est reçue. Si vous ne respectez pas cette condition, vous serez obligé de rembourser le montant intégral de la prime pour les nouveaux clients à la HSBC.
- (ii) Si vous ne respectez pas la condition ci-dessus après le versement de la prime pour les nouveaux clients, nous pourrions retirer le montant intégral de la prime de votre compte admissible ou de tout compte que vous détenez

auprès de la HSBC, ou vous envoyer une demande de remboursement de la valeur totale de l'offre de prime pour les nouveaux clients dans un délai d'un (1) mois.

5. Offre de prime pour les nouveaux clients aux études

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à l'offre de prime pour les nouveaux clients aux études, vous et toute personne qui détient conjointement le compte admissible avec vous devez d'abord :

- (i) déposer un solde total minimal de 500 \$CA dans le compte admissible dans le mois suivant son ouverture;
- (ii) vous inscrire aux services bancaires en ligne de la HSBC dans le mois suivant l'ouverture du compte admissible;
- (iii) être considéré comme un étudiant nouvellement arrivé;
- (iv) n'avoir reçu aucune autre offre de bienvenue de la HSBC se rapportant au compte admissible, y compris, sans s'y limiter, une offre de bienvenue à HSBC Premier, une offre de bienvenue à HSBC Advance ou une offre des services bancaires aux particuliers de la HSBC; et
- (v) ouvrir un compte admissible à une succursale de la Banque HSBC Canada.

b. Traitement

- (i) La prime sera versée dans votre compte admissible dans un délai de trois (3) mois une fois que vous respectez les critères de l'offre de prime pour les nouveaux clients aux études figurant à la section 5(a).

c. Récupération

- (i) L'offre de prime pour les nouveaux clients aux études est soumise à la condition que le compte admissible reste ouvert et soit en règle pendant au moins une (1) année civile après la fin du mois durant lequel l'offre est reçue. Si vous ne respectez pas cette condition, vous serez obligé de rembourser le montant intégral de la prime pour les nouveaux clients aux études à la HSBC.
- (ii) Si vous ne respectez pas la condition ci-dessus après le versement de la prime pour les nouveaux clients aux études, nous pourrions retirer le montant intégral de la prime de votre compte admissible ou de tout compte que vous détenez auprès de la HSBC, ou vous envoyer une demande de remboursement de la valeur totale de l'offre de prime pour les nouveaux clients aux études dans un délai d'un (1) mois.

6. Offre de prime pour le dépôt de la paie

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'offre de prime pour le dépôt de la paie, vous devez d'abord :

- (i) établir le dépôt de votre paie dans votre compte admissible dans les six (6) mois suivant son ouverture;
- (ii) recevoir au moins un (1) dépôt de paie dans les six (6) mois suivant l'ouverture du compte admissible; et
- (iii) Vous et toute personne qui détient conjointement le compte admissible avec vous ne devez avoir reçu aucune offre de prime pour le dépôt de la paie en vertu du Programme de services bancaires aux employés d'entreprise de la HSBC ou à toute offre semblable se rapportant au compte admissible ou à tout autre compte détenu auprès de la HSBC, qu'il soit individuel ou conjoint.

b. Traitement

- (i) La prime sera versée dans votre compte admissible dans un délai de trois (3) mois une fois que vous respectez les critères de l'offre de prime pour le dépôt de la paie figurant à la section 6(a).
- (ii) Si vous recevez une offre de prime pour le dépôt de la paie, vous ne serez pas admissible à une offre de prime pour le dépôt de la paie en vertu du Programme de services bancaires aux employés d'entreprise de la HSBC ou à toute offre semblable.

7. Offre de prime relative à un coffre

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'offre de prime relative à un coffre, vous devez d'abord :

- (i) vous inscrire au service de coffre auprès de la HSBC dans toute succursale où il est offert au Canada dans les six (6) mois suivant l'ouverture de votre compte admissible; et
- (ii) payer les frais de coffre exigés, calculés au prorata pour l'année courante et en entier pour l'année suivante, à partir de votre compte admissible.

b. Traitement

- (i) La prime sera versée dans votre compte admissible au mois d'avril de l'année suivant l'année de votre inscription au service de coffre auprès de la HSBC.

8. Offre de prolongation de la période de grâce/d'annulation des frais mensuels

a. Traitement

- (i) Si votre compte admissible est un compte-chèques HSBC Premier ou HSBC Advance, vous bénéficierez automatiquement d'une période de douze (12) mois pour atteindre le solde minimal requis pour ce compte.
- (ii) Si vous n'atteignez pas le solde minimal requis après douze (12) mois, vous devrez payer :
 - a. pour un compte HSBC Premier, les frais pour solde inférieur au solde minimal requis applicables à votre compte précisés dans la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements, que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.
 - b. pour un compte HSBC Advance, les frais pour solde inférieur au solde minimal requis applicables à votre compte précisés dans la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements, que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.
- (iii) Si votre compte admissible est un compte-chèques Performance avec opérations illimitées, vous ne paierez aucuns frais mensuels durant douze (12) mois à compter de la date d'ouverture de votre compte admissible. Après douze (12) mois, vous devrez payer les frais mensuels s'appliquant à votre compte admissible précisés dans la brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements, que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

9. Offre de CPG à taux bonifié

a. Conditions d'admissibilité

L'offre de CPG à taux bonifié s'applique aux certificats de placement garanti remboursables et non remboursables d'une durée de 1 an qui sont :

- (i) délivrés à l'égard de dépôts en dollars canadiens d'un montant situé entre 1 000 \$CA et 500 000 \$CA;
- (ii) détenus hors d'un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite, un FERR ou un compte d'épargne libre d'impôt; et
- (iii) délivrés à une ou plusieurs personnes admissibles au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada en vertu de la section 2 dans les six mois suivant l'ouverture d'un compte admissible, individuel ou conjoint, détenu ou fermé par ces personnes.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de CPG pouvant être délivrés aux termes de l'offre de CPG à taux bonifié, mais le total des dépôts admissibles ne peut pas dépasser 500 000 \$CA par client.

b. Traitement

- (i) CPG remboursable : Le rachat ou le retrait d'une partie ou de la totalité du dépôt avant la fin de la durée de 1 an est permis. Cependant, si vous le retirez avant l'échéance, les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. si vous le retirez dans un délai de 89 jours ou moins suivant la date de début, nous ne payons aucun intérêt sur le compte de CPG admissible; ou
 - b. si vous le retirez dans un délai de 90 jours ou plus suivant la date de début, nous payons des intérêts au taux bonifié du CPG, pour le nombre de jours entre la date de début et le jour précédant la date à laquelle vous avez retiré le dépôt.
- (ii) CPG non remboursable : Le rachat ou le retrait d'une partie ou de la totalité du dépôt avant la fin de la durée de 1 an n'est pas permis. Aucun intérêt ne sera versé sur un montant retiré avant l'échéance.
- (iii) L'intérêt est calculé quotidiennement, il n'est pas composé et il est versé à l'échéance seulement.
- (iv) L'offre de CPG à taux bonifié ne peut être jumelée à aucune autre offre de CPG.

Pour en savoir plus sur les certificats de placement garanti, visitez le site <http://www.hsbc.ca/1/2/fr/personal/investing/products-and-services/gic>, rendez-vous à votre succursale de la Banque HSBC Canada ou encore, appelez au 1-888-310-HSBC (4722).

10. Offre de prime visant le programme de placements réguliers

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'offre de prime visant le programme de placements réguliers, vous devez d'abord :

- (i) ouvrir un nouveau compte non enregistré de Fonds communs de placement de la HSBC¹ et vous inscrire à un programme de placements réguliers en lien avec ce compte à une succursale de la Banque HSBC Canada;
- ii) effectuer une cotisation mensuelle minimale de 100 \$CA dans le cadre du programme;
- (iii) veiller à ce que le programme de placements réguliers reste actif pendant au moins douze (12) mois après la date de votre inscription à ce programme; et
- (iv) être admissible au Programme pour les nouveaux arrivants de la HSBC au Canada en vertu de la section 2 et de toute restriction pouvant figurer dans les façons de procéder relatives aux ventes et au marketing transfrontaliers de la HSBC.

Les comptes ouverts en ligne par l'entremise de HSBC Horizon Patrimoine^{MC} ne sont pas admissibles à l'offre de prime visant le programme de placements réguliers. Tous les placements dans les fonds communs de placement doivent répondre aux critères d'admissibilité du compte et faire l'objet d'une évaluation de convenance.

b. Traitement

- (i) La prime sera payée par chèque, envoyé à l'adresse figurant dans votre dossier à la HSBC, dans un délai de trois (3) mois une fois que le compte est resté en règle pendant une période de douze (12) mois et que vous respectez les critères de l'offre de prime visant le programme de placements réguliers figurant à la section 10(a).
- (ii) La prime s'applique seulement au compte non enregistré de Fonds communs de placement de la HSBC offert par FIHC et s'adresse aux clients de FIHC qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.
- (iii) Si vous annulez ou diminuez votre cotisation au programme de placements réguliers à tout moment au cours des douze (12) mois suivant la cotisation initiale au programme de placements réguliers, vous n'êtes pas admissible à l'offre de prime visant le programme de placements réguliers.

Pour vous assurer de recevoir la prime en temps opportun à la bonne adresse, veuillez vous assurer que la HSBC dispose de votre adresse à jour.

11. Offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants

a. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants, vous devez :

- (i) soumettre une demande de carte de crédit de la HSBC;
- (ii) répondre aux critères d'admissibilité de la carte Mastercard^{MD} de la HSBC qui figurent dans la demande, notamment les suivants :
 - pour la carte Mastercard^{MD} HSBC Advance, il faut être un client HSBC Advance**;
 - pour la carte Mastercard HSBC^{MD} Premier, il faut être un client HSBC Premier*;
 - pour la carte Mastercard^{MD} HSBC Premier World Elite^{MD}, il faut être un client HSBC Premier* ayant un revenu personnel annuel d'au moins 80 000 \$ (avant impôt) ou un revenu annuel du ménage d'au moins 150 000 \$ (avant impôt), ou ayant une valeur minimale de 400 000 \$ de fonds sous gestion (liquidités, actifs à investir détenus auprès d'établissements financiers au Canada); et
 - obtenir une approbation conformément au processus habituel d'évaluation du crédit de la HSBC.

b. Traitement

- (i) Une carte Mastercard^{MD} de la HSBC assortie d'une limite de crédit pour les nouveaux arrivants sera offerte aux clients admissibles.

Si vous souhaitez obtenir une limite de crédit supérieure à celle qui est proposée aux termes de l'offre de carte de crédit pour les nouveaux arrivants, veuillez communiquer avec un représentant de la HSBC pour savoir comment présenter votre demande.

12. Imposition. Il pourrait y avoir des incidences fiscales liées aux offres et aussi au remboursement de toute offre. En règle générale, aucun reçu fiscal n'est délivré à l'égard d'une offre. La HSBC ne fournit pas de conseils fiscaux. Si vous avez besoin de conseils fiscaux se rapportant à une offre ou à toute autre utilisation des produits ou services de la HSBC, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal personnel.

13. Exclusions.

- a. Les employés de la Banque HSBC Canada et de ses filiales ne sont pas admissibles aux offres.
- b. Ces offres ne peuvent être jumelées à toute autre offre semblable liée à tout programme géré par la HSBC, à l'exception du programme Partager son expérience de la HSBC et du Programme de services bancaires aux employés d'entreprise de la HSBC (sous réserve de la restriction figurant à la section 5).
- c. Les clients qui détiennent un compte conjoint sont admissibles aux offres seulement si tous les titulaires de compte sont admissibles au Programme pour les nouveaux arrivants des de la HSBC au Canada en vertu de la section 2.

14. **Modifications.** Ces offres peuvent être modifiées, prolongées ou annulées au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.

15. **Droit de résiliation.** La HSBC se réserve le droit de modifier toute condition, en tout temps et sans préavis, ainsi que de refuser ou de résilier la participation de toute personne à ces offres.

Remarques :

* Pour être admissible à HSBC Premier, vous devez avoir un compte-chèques HSBC Premier actif et maintenir un solde de 100 000 \$ en dépôts et placements personnels auprès de la Banque HSBC Canada et de ses filiales, ou détenir un prêt hypothécaire résidentiel personnel à la Banque HSBC Canada dont le montant initial était d'au moins 500 000 \$. Des restrictions s'appliquent. Des frais mensuels vous seront facturés si vous ne répondez pas à l'un des critères d'admissibilité ci-dessus. Pour tous les détails sur l'admissibilité et tous les frais qui peuvent s'appliquer, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

** Pour être admissible à HSBC Advance, vous devez avoir un compte-chèques HSBC Advance actif et maintenir un solde de 25 000 \$ en dépôts et placements personnels auprès de la Banque HSBC Canada et de ses filiales, ou détenir un prêt hypothécaire résidentiel personnel à la Banque HSBC Canada dont le montant initial était d'au moins 150 000 \$. Des restrictions s'appliquent. Des frais mensuels vous seront facturés si vous ne répondez pas à l'un des critères d'admissibilité ci-dessus. Pour tous les détails sur l'admissibilité et tous les frais qui peuvent s'appliquer, veuillez consulter la brochure «Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements», que vous pouvez trouver dans les succursales de la Banque HSBC Canada ou en ligne à www.hsbc.ca.

¹ Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC) est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

GGAC agit à titre de gestionnaire et de conseiller en placement principal des Fonds communs de placement de la HSBC. FIHC agit à titre de distributeur principal des Fonds communs de placement de la HSBC, lesquels sont aussi offerts par l'entremise d'autres courtiers autorisés. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus, l'Aperçu du fonds de la HSBC et les autres documents d'information avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre organisme d'assurance-dépôts ou établissement financier. La valeur liquidative de tous les fonds communs de placement, y compris les Fonds communs de placement de la HSBC, change fréquemment et les rendements passés ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement dans un tel fonds vous sera retourné.

² InvestDirect HSBC est une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada. Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. InvestDirect HSBC ne fournit aucun conseil en matière de placement ni aucune recommandation relativement aux décisions de placement ou aux opérations sur valeurs mobilières

³ Services de gestion privée de patrimoine HSBC (Canada) Inc. est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

^{MD} Mastercard et World Elite sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.